

Appel à projets 2026

Cahier des charges de l'appel à projets

Commission des Financeurs de la Collectivité européenne d'Alsace

Dispositif « Aides Techniques » :

Pour la mise en œuvre d'actions améliorant l'accès des seniors résidant à domicile aux aides techniques individuelles

Date limite de dépôt de candidatures : **12 janvier 2026**



Sommaire

1. Calendrier et étapes

➤ **Publication de l'appel à projet** : Novembre 2025

➤ **Webinaires d'informations en visio** :

Dispositif	Date	
Aides aux aidants	24 novembre à 10h lien Teams	5 décembre à 14h30 lien Teams
Aides Techniques	24 novembre à 14h30 lien Teams	1 décembre à 10h30 lien Teams
Domicile	25 novembre à 10h lien Teams	9 décembre à 14h30 lien Teams
Etablissements	26 novembre à 10h lien Teams	8 décembre à 14h30 lien Teams

➤ **Envoi des candidatures** : 12 janvier 2026 au plus tard sur le portail des subventions de la CeA : <https://subventions.alsace.eu/aides/#/cea/>

➤ **Sélection des projets** par les membres de la Commission des Financeurs à la suite d'un vote en réunion plénière : Avril/Mai 2026

➤ **Passage en Commission Permanente de la CeA** : Juin 2026

➤ **Notification** aux porteurs sélectionnés : Juin 2026 de manière dématérialisée

➤ **Conventionnement** : Juillet 2026 de manière dématérialisée

➤ **Versement des crédits**

- Pour les projets annuels et pluriannuels, le versement de la subvention sera effectué en totalité après la signature de la convention dématérialisée.

➤ **Transmission des bilans** (cf. partie « Engagements du porteur si l'action est retenue par la Commission des Financeurs)

- Transmission du bilan intermédiaire en avril 2027 pour les projets sur un an et avril 2028 pour les projets sur deux ans.
- Transmission du bilan final en janvier 2028 pour les projets sur un an.
- Transmission du bilan final en décembre 2028 pour les projets sur deux ans.

Contacts :

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter :

✚ Justine FAVE, cheffe de projet Commission des Financeurs : justine.fave@alsace.eu - 06 14 89 73 48

✚ Adresse mail générique : **BALP_Commission-financeurs@alsace.eu**

✚ Estelle GAUDEL, instructrice administrative : estelle.gaudel@alsace.eu - 03 89 30 67 83

✚ Raphaëlle BUCK , instructrice administrative : raphaelle.buck@alsace.eu - 03 89 30 66 36

✚ Carole MOCHEL-WIRTH, responsable service prévention innovation : carole.mochel@alsace.eu - 03 89 30 63 03

2. Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie

Des ressources pour documenter les problématiques de perte d'autonomie et de santé, ainsi que les besoins du territoire auxquels répond l'action

Les données pour étayer une action sont à la croisée des savoirs issus des recherches pluridisciplinaires, des expériences des acteurs ressources (CPAM, CNSA, mutuelles, caisses de retraites, associations spécialisées...), des expériences des acteurs de terrain et des bénéficiaires participants.

Ces données quantitatives et qualitatives permettent de décrire la problématique de perte d'autonomie et de santé ; expliciter son ampleur sur le territoire concerné ; cerner le public ciblé et pertinent pour cette action ; s'intégrer dans l'offre existante sur le territoire.

Ci-dessous, des ressources qui peuvent utilement être mobilisées pour documenter l'action :

- **Santé Publique France** publie des données épidémiologiques et des études *ad hoc* pour décrire l'état de santé de la population et ses déterminants à travers des dossiers thématiques par région <https://www.santepubliquefrance.fr/regions-et-territoires>.
- Les publications de l'**INSEE** (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) et de la **DREES** (Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques) peuvent être utilement mobilisées.
- **La stratégie « Bien Vieillir en Alsace » de la Collectivité européenne d'Alsace** disponible ici : <https://www.alsace.eu/aides-et-services/personnes-agees/>.
- **Le Projet Régional de Santé Grand Est** (PRS) établi par l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour 5 ans. Il détaille les politiques publiques menées ainsi que des portraits de territoire Disponible ici : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/contrats-locaux-de-sante-9>.
- **Le Contrat Local de Santé (CLS)** est un outil porté conjointement par l'ARS et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations. Les informations se trouvent ici : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/contrats-locaux-de-sante-9>.
- **L'Observatoire interrégime des situations de fragilité** réalisé à partir des bases de données de l'Assurance Maladie et de l'Assurance Retraite du Régime Général, ainsi que des bases de données de la Mutualité Sociale Agricole. Il vise à analyser et visualiser des données statistiques pour identifier les territoires et les populations en situation de fragilité du niveau communal au niveau régional <https://www.observatoires-fragilites-national.fr/>.
- **L'Observatoire Régional de la Santé Grand Est** documente, à partir de données existantes, l'état de santé des populations à l'échelle régionale et aux multiples déclinaisons infrarégionales à travers différentes dimensions de la santé et de ses déterminants <https://www.fnors.org/les-ors/>.

Des ressources pour concevoir ou réaliser une action

- **Le répertoire des interventions efficaces ou prometteuses de Santé publique France** : <https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/services/interventions-efficaces-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante>.
- **La Fédération promotion santé** et son réseau présent en Alsace : <https://www.ireps-grandest.fr/>.
- **Le Centre de Ressources et de Preuves (CRP)** dédié à la perte d'autonomie de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie vise à étayer l'action publique en mobilisant et en rendant accessible des conclusions tirées de la recherche (données probantes). Consultez le site de la CNSA, informations thématiques / prévention : [Centre de ressources et de preuves CNSA.fr](https://www.cnsa.fr/) pour accéder aux différents contenus (inscriptions aux journées thématiques, dossiers thématiques, programmes nationaux...).

3. Contexte et cadre

Quel est le rôle de la Commission des Financeurs ?

La part des personnes âgées de 60 ans ou plus pourrait atteindre 32 % de la population en France métropolitaine en 2035, alors qu'elle était de 22 % en 2007 d'après l'étude de Nathalie Blanpain, Olivier Chardon, division Enquêtes et études démographiques, Insee. En Alsace, entre 2026 et 2032, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus augmentera de 12 %, soit 49 000 personnes.

Ainsi, face au vieillissement de la population, la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 a institué les Commissions des Financeurs et apporte des évolutions importantes sur la politique de prévention de la perte d'autonomie avec 3 objectifs déterminants :

- préserver l'autonomie de chacun durant toute la vie,
- prévenir les pertes d'autonomie évitables,
- éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité.

[L'article L. 149-11 de la loi du 8 avril 2024](#) portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie cadre la Commission des Financeurs, précise les membres et les 6 axes de travail.

Les 6 axes de travail de la Commission des Financeurs

Axe 1	Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles
Axe 2	Attribution d'un forfait autonomie par le Conseil départemental aux résidences autonomie via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)
Axe 3	Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD)
Axe 4	Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie
Axe 5	Développement d'autres actions collectives de prévention
Axe 6	Lutte contre l'isolement des personnes âgées

Les objectifs de la Commission des Financeurs sont de coordonner dans chaque département les actions et leurs financements.

Sa mission est d'identifier les besoins, les publics et les territoires à soutenir et d'élaborer un cadre coordonné stratégique et de financement des actions de prévention.

Le financement de la Commission des Financeurs repose sur :

- les deux concours de la CNSA : « Autres actions collectives de prévention » et « Forfait autonomie » dont sont destinataires les départements
- les contributions des membres de droit financeurs : Conseil départemental (CD), CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail), ARS, Interregime et autres financeurs.

Qui compose la Commission des Financeurs en Alsace ?

La Commission des Financeurs est :

- présidée par la Collectivité européenne d'Alsace, représentée par Madame Karine PAGLIARULO, Vice-Présidente en charge de la Santé et de l'Accompagnement des Personnes âgées et Handicapées ;
- vice-présidée par les Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Au sein de la Commission des Financeurs d'Alsace siègent des représentants :

- des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie : la CARSAT, la MSA et CPAM,
- de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité : l'Agirc-Arrco, la Mutualité Française.

La composition de la commission peut être élargie, en fonction des partenariats locaux, à toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie. La Commission des Financeurs en Alsace intègre des membres issus du CDCA (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie), assurant ainsi une représentation des usagers et des acteurs du champ médico-social.

12 villes sont également intégrées dans le fonctionnement du dispositif : Strasbourg, Mulhouse, Colmar, Haguenau, Schirmeck, Sélestat, Saverne, Schiltigheim, Lingolsheim, Bischheim, Saint Louis et Rixheim.

4. L'appel à projets

Qui peut candidater ?

Les porteurs de projets peuvent être des organismes publics ou privés ayant une mission d'intérêt général (associations, GIP, SPASAD...). Seuls les structures dotées d'une personnalité morale et d'un numéro de SIRET à **jour** peuvent candidater.

Afin de prévenir et d'éviter tout risque de conflit d'intérêt, les fabricants, fournisseurs ou distributeurs de matériel/aides techniques, ainsi que tout professionnel salarié par ces structures, ne sont pas autorisés à candidater.

Les porteurs de projets doivent faire apparaître, dans le dossier de candidature, les compétences nécessaires à la réalisation du projet et à l'animation de la thématique, ou peuvent faire appel à des compétences extérieures appropriées.

Il est précisé que le dépôt d'une demande de subvention en vertu du présent appel à projets ne vaut pas octroi d'une subvention.

Les projets seront financés en fonction de l'enveloppe disponible selon les besoins, les dynamiques du territoire et les orientations des différents membres de la Commission des Financeurs.

Comment candidater ?

Les candidatures sont à envoyer le 12 janvier 2026 au plus tard.

Les dossiers sont à transmettre via la plateforme de demande de subvention de la Collectivité européenne d'Alsace : <https://subventions.alsace.eu/>.

Quelles sont les actions financées ?

Les actions financées peuvent être mises en œuvre **à partir du 1^{er} juin 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027 pour les projets sur un an et à partir du 1^{er} juin 2026 au 30 septembre 2028 pour les projets sur deux ans.**

L'amélioration de l'accès des seniors de 60 ans et plus vivant à domicile aux équipements et aux aides techniques individuelles peut être favorisée d'une part par des dispositifs ou actions d'information, de sensibilisation ou de conseil et d'autre part par l'aide au financement individuel d'aides techniques.

Les équipements et les aides techniques sont ainsi définis : il s'agit de tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité destiné à une personne âgée de 60 ans et plus.

Les projets d'amélioration de l'accès aux aides techniques individuelles doivent contribuer à :

- **passer des messages de prévention et sensibiliser à l'utilité** d'équipement permettant de compenser la dépendance,
- **maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne** (faciliter les gestes de la vie quotidienne), la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne,
- **faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne,**
- **favoriser, accompagner et sécuriser le maintien ou le retour à domicile.**

Un dispositif de soutien financier à l'acquisition d'aides techniques individuelles pour les personnes âgées de 60 ans et plus résidant à domicile a été ouvert début 2019, pour réduire le reste à charge des seniors une fois les aides légales (et extra légales) mobilisées.

Afin de compléter ce cadre, la Commission des Financeurs souhaite lancer un appel à projets spécifique pour des actions d'information et de sensibilisation aux aides techniques et l'évaluation du besoin.

La Commission des Financeurs souhaite favoriser les initiatives locales et l'ancrage local des projets.

Quel est le public visé ?

Les actions proposées doivent impérativement bénéficier directement aux personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile résidant sur le territoire alsacien, quel que soit leur degré de dépendance, ou à leurs aidants pour les actions d'information/sensibilisation et formation.

La Commission des Financeurs souhaite favoriser **les initiatives locales et l'ancrage local des projets ainsi que l'accès aux aides techniques notamment des personnes en situation de précarité, les plus fragiles et isolées.**

Sont exclues de cet appel à projets les actions organisées à destination des seniors résidant en EHPAD.

Priorités d'action

Les projets proposés devront être en adéquation avec les besoins du public cible.

- **Information et sensibilisation sur les différentes aides techniques** (actions collectives de sensibilisation, possibilités d'essais et de démonstration...) pour tout senior de 60 ans et plus résidant à domicile.
- **Information et sensibilisation sur les différentes aides techniques** (actions collectives de sensibilisation, possibilités d'essais et de démonstration...) pour les aidants et actions visant à favoriser la pairaidance sur ce sujet.
- **Formation des proches aidants** sur les gestes et postures et l'utilisation des aides techniques pour s'occuper de la personne aidée (actions collectives de formation, possibilités d'essais par exemple sur les aides au transfert et de démonstration d'aides techniques...) pour les proches aidants de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap.
- **Evaluation, orientation, conseil et accompagnement** vers les aides techniques permettant de compenser une déficience sensorielle, pour tout senior de 60 ans et plus résidant à domicile.
- Développement de réponses innovantes.

Modalités d'intervention

Pour les actions d'information/sensibilisation, le **collectif sera privilégié**.

Les actions d'évaluation, conseil et accompagnement seront quant à elles individuelles. Les services de la Collectivité européenne d'Alsace pourront saisir les porteurs de projets retenus pour leur orienter des situations de personnes dépendantes.

Les actions de formation des proches aidants à l'utilisation d'aides techniques pourront comporter une part d'individuel, en fonction du besoin d'accompagnement constaté lors des temps collectifs.

Il appartient au porteur de projets d'assumer toute la gestion logistique du projet : recherche de lieux, recherche de salle, matériel nécessaire à la réalisation du projet, élaboration et diffusion des supports de communication...

Quelles dépenses peuvent être financées par la Commission des Financeurs ?

Les actions proposées à la Commission des Financeurs peuvent solliciter un financement :

- **pour un an (projet annuel à partir du 1^{er} juin 2026 au 31 décembre 2027)**
- **ou pour deux ans (projet pluriannuel à partir du 1^{er} juin 2026 au 30 septembre 2028)**

La subvention demandée permet de cofinancer les dépenses de fonctionnement liées au déploiement de l'action. Elle n'a pas vocation à financer des dépenses pérennes de fonctionnement de la structure (frais de structure/fonctionnement global de la structure), et n'est pas destinée à couvrir des dépenses d'investissement (travaux, dépenses de matériels non liés à la bonne tenue de l'action...).

Seules les dépenses correspondant au surcoût lié à la mise en œuvre du projet et les heures en face à face des bénéficiaires sont éligibles.

La Commission des Financeurs peut être sollicitée pour le financement complet ou partiel du projet sur la base du budget prévisionnel joint au dossier de candidature. La recherche de co-financement est vivement encouragée. La présentation d'un budget incluant une part d'auto-financement est vivement souhaité.

Le budget prévisionnel présenté doit être équilibré en dépenses et recettes (même montant) et ne porter que sur l'action faisant l'objet de la demande de soutien (et non sur le projet global de la structure).

Les dépenses présentées doivent être liées et strictement nécessaires à la réalisation du projet.

Les budgets présentés doivent pouvoir être étayés par des pièces justificatives : devis ou fiches de paies correspondantes.

Les fonds de la Commission des Financeurs ont pour objectif d'impulser de nouveaux projets et n'ont pas vocation à créer une logique de fond dédiés. A ce titre, les projets qui ont déjà bénéficié d'un soutien de la Commission des Financeurs pourraient voir la participation financière de la Commission diminuer. Au-delà de la 3^{ème} année de financement, le plafonnement est possible à 80% du montant précédemment alloué.

Une attention particulière sera portée au caractère raisonnable des coûts et à l'adéquation entre le coût du projet, le montant de la subvention demandé et le nombre de proches aidants touchés.

5. Critères de sélection et d'éligibilité

Les candidats devront présenter des dossiers complets, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond. Les dossiers réputés complets seront présentés en séance plénière de la Commission des Financeurs.

Les membres étudieront la demande et détermineront, le cas échéant, le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus, notamment selon les critères listés ci-après :

- ❖ la pertinence des objectifs de l'action au regard des orientations définies dans le présent appel à candidatures,
- ❖ la qualité méthodologique globale du projet,
- ❖ l'expérience du candidat en matière de mise en œuvre d'actions de prévention, sa capacité à mettre en œuvre l'action et l'adéquation des moyens mobilisés, **en particulier la qualification, l'expertise et les compétences des intervenants, qui sont des critères déterminants pour garantir la qualité et la pertinence des actions engagées** (Justificatifs de compétences des intervenants obligatoires),
- ❖ la justification du budget prévisionnel et le caractère raisonnable des coûts,
- ❖ l'existence éventuelle d'autofinancement et de co-financements,
- ❖ l'ancrage local du prestataire,
- ❖ **la justification d'un partenariat local avéré : la fourniture de lettres d'engagement est obligatoire,**
- ❖ l'existence et la qualité d'une démarche d'évaluation des changements sur le public participant engendrés par l'intervention collective, grâce à des observations à différentes étapes de la mise en œuvre,

- ❖ **les bilans des actions précédemment soutenues seront pris en compte dans l'instruction des nouveaux projets déposés. Les membres de la Commission des Financeurs se réservent le droit de ne pas financer un projet dont le porteur n'a pas respecté cette obligation.**

La grille complète d'analyse des dossiers de candidature est annexée au présent appel à projets.

La Commission des Financeurs de la Collectivité européenne d'Alsace portera une attention particulière :

- **aux actions de prévention qui favorisent l'adoption durable de comportements favorables à la santé** et qui contribuent à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité ;
- **aux actions incluant dès leur conception une démarche d'évaluation** qui intègre notamment l'impact sur les bénéficiaires (tout particulièrement pour les demandes de financement pluriannuel) ;
- **aux actions qui garantissent une gratuité ou un faible reste à charge** pour les bénéficiaires afin de garantir une accessibilité des actions proposées.

❖ **Les dépenses éligibles**

- Les prestations externes.
- Les frais de personnel dès lors qu'ils sont directement rattachables à une action de prévention et constituent une dépense nouvelle ou supplémentaire (surcoût lié à la mise en œuvre du projet). La Commission des Financeurs n'a pas vocation à financer un ou plusieurs postes mais à financer un projet, c'est donc à partir du projet que doivent être calculées les charges du personnel. Le temps de travail des personnes déjà en poste est valorisable dans les coûts du projet mais ne peut pas faire l'objet de la demande de subvention. Pour les porteurs autres que les établissements, le temps de travail des personnels déjà salariés qui assurent directement l'intervention.
- Une partie des frais généraux (cf. ci-dessous).
- Une partie des frais de gestion et de coordination (cf ci-dessous).
- Le matériel ou petit équipement non amortissable, strictement nécessaire à la réalisation de l'action.

Les actions proposées à la CFPPA peuvent solliciter un financement :

- **pour un an (projet annuel à partir du 1^{er} juin 2026 au 31 décembre 2027)**
- **ou pour deux ans (projet pluriannuel à partir du 1^{er} juin 2026 au 30 septembre 2028)**

❖ **Les dépenses non éligibles :**

- Les frais de convivialité, de repas, consommables.
- Les dépenses d'investissement faisant l'objet d'un amortissement comptable.
- Les actes de santé pris en charge par l'assurance maladie.
- Les dépenses liées au fonctionnement d'un dispositif permanent ou le fonctionnement global de la structure.

- Les frais de formations relatives aux modalités de prise en charge (ex : assistance en soin gériatrique, Alzheimer, Humanitude, bientraitance...).

Les frais de coordination et de gestion administrative (frais de personnel administratif, fonctions supports telles que direction, secrétariat, communication, gestion de projet) sont plafonnés à 15 % du coût total du projet (**hors valorisation des dépenses/recettes en nature**).

Les frais généraux (hors communication liée au projet) sont plafonnés à 5 % du coût total du projet (hors valorisation des dépenses/recettes en nature). Dans les frais généraux sont inclus : le loyer, les assurances, les honoraires (rémunération de l'expert-comptable, de juristes), les rémunérations indirectes (homme d'entretien...) ainsi que les frais de fonctionnement (électricité, gaz, taxes municipales...), les frais d'entretien et de réparation des locaux et du matériel etc.

Les budgets présentés doivent pouvoir être étayés par des pièces justificatives : devis ou fiches de paie correspondantes.

Les fonds de la Commission des Financeurs ont pour objectif d'impulser de nouveaux projets et n'ont pas vocation à créer une logique de fond dédiés. A ce titre, les projets qui ont déjà bénéficié d'un soutien de la Commission des Financeurs pourraient voir la participation financière de la Commission diminuer : au-delà de la 3^{ème} année de financement, plafonnement possible à 80% du montant précédemment alloué (sous condition de recherches de financements futures).

Une attention particulière sera portée au caractère raisonnable des coûts et à l'adéquation entre le coût du projet, le montant de la subvention demandé.

6. Engagements du porteur si l'action est retenue par la Commission des Financeurs

Informez la date de réalisation des actions

Le secrétariat de la Commission des Financeurs devra systématiquement être informé de la date et du lieu de démarrage de l'action ainsi que de la programmation complète des actions sur cette adresse mail BALP_Commission-financeurs@alsace.eu.

Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation de l'action

- **Transmission du bilan intermédiaire** en avril 2027 pour les projets sur un an et avril 2028 pour les projets sur deux ans.
- **Transmission du bilan final en janvier 2028 pour les projets sur un an** : un bilan final, quantitatif, qualitatif et financier, accompagné des pièces justificatives comptables et de toute pièce jugée probante par le porteur, attestant de la réalisation effective de l'action.
- **Transmission du bilan final en décembre 2028 pour les projets sur deux ans** : un bilan final, quantitatif, qualitatif et financier, accompagné des pièces justificatives comptables et de toute pièce jugée probante par le porteur, attestant de la réalisation effective de l'action.

Ci-dessous, les données à transmettre.

- Nombre de bénéficiaires différents touchés par l'action. Une même personne ne doit être comptabilisée qu'une seule fois
- Répartition des bénéficiaires :
 - ♣ par sexe
 - ♣ par tranche d'âge (60 à 69 ans, 70 à 79 ans, 80 à 89 ans, 90 ans ou plus)
 - ♣ par niveau de dépendance, en distinguant les personnes relevant des groupes 1 à 4 ou 5 à 6 de la grille nationale GIR et les personnes ne relevant pas de ces groupes

La seule mesure de la satisfaction des participants n'est pas suffisante et ne constitue pas une évaluation d'impact de l'action sur les participants.

Afin de mesurer l'impact en termes de prévention ou de ralentissement de la perte d'autonomie, il est attendu des porteurs de projets qu'ils proposent une démarche de suivi structurée spécifique au projet qu'ils déploient.

Il s'agit, dès le dépôt du dossier, d'identifier les indicateurs permettant de suivre les objectifs du projet.

A titre d'exemple afin de mesurer l'impact d'une action :

- Mise en place d'un recueil de données en début et fin d'action, voire à distance de la fin de l'action pour évaluer l'évolution des comportements, des habitudes et des capacités.
- Test du niveau initial puis à nouveau en fin d'action/accompagnement pour mesurer l'évolution des capacités.

Les éléments et données à intégrer dans les bilans sont précisés sur la page de l'appel à projet 2026 de la Commission des Financeurs sur le site de la Collectivité européenne d'Alsace.

Consulter les questions en amont vous permettra d'aborder votre projet avec clarté et de faciliter la préparation et le rendu des bilans à la fin de votre projet.

Indiquer le financement de la Commission des Financeurs sur les documents de communication

Sur la communication à destination des bénéficiaires potentiels pour promouvoir l'action (flyer, livret d'accompagnement...) et sur la communication à destination des partenaires et financeurs pour promouvoir les activités du porteur (site internet, rapport d'activité, brochure...), le porteur devra apposer le logo de la Commission des Financeurs, celui du Service public de l'autonomie et celui de la Collectivité européenne d'Alsace.



Informez la Commission des Financeurs de toute modification du projet ou relative à l'association

Le porteur s'engage à informer immédiatement le secrétariat de la Commission des Financeurs :

- Si une action n'est pas mise en œuvre comme prévu lors du dépôt de dossier ou en cas de difficulté rencontrée. L'objectif prioritaire étant de trouver des solutions afin de permettre la mise en œuvre de l'action au bénéfice des seniors et/ou aidants visés. Si toutefois l'action ne pouvait finalement pas être réalisée, le secrétariat de la Commission des Financeurs se réserve le droit d'émettre un titre de recette pour procéder au remboursement de la subvention indûment perçue.
- Si l'association effectue des modifications des statuts, des membres du bureau et du conseil d'administration...

7. Composition du dossier de candidature

Tout porteur de projets souhaitant candidater dans le cadre du présent appel à projets doit déposer un dossier de candidature complet en ligne à l'adresse suivante : <https://subventions.alsace.eu/> avant la date fixée au présent cahier des charges.

Les dossiers transmis par mail ou par voie postale ne seront pas examinés.

Liste des pièces à fournir	
Pour tous les porteurs	Le dossier de candidature présentant le projet dûment complété, daté et signé ☐ Tout document produit dans le cadre du projet permettant une meilleure appréhension du projet ☐ Tout devis justifiant du budget prévisionnel ☐ Tout document justifiant du partenariat local mis en œuvre ☐ Descriptif des prestataires externes retenus ou envisagés si déjà identifiés ☐ Justificatif de diplôme et compétences des intervenants
Si l'organisme est privé à but non lucratif	☐ Les statuts ☐ Le récépissé de déclaration au Greffe du Tribunal d'Instance ou le cas échéant à la Préfecture ☐ La liste des membres du Conseil d'Administration (CA) ou de l'Assemblée Générale (AG) ou des associés ☐ L'attestation du numéro de SIRET ☐ La liste des membres du Bureau et leurs fonctions respectives ☐ Le Procès-Verbal de la dernière AG (intégrant obligatoirement le rapport moral et financier lu en AG ou en CA, le rapport des activités générales de l'organisme du dernier exercice clos -résultats, presse,...- et la dernière délibération de l'AG ou du CA approuvant les comptes) ☐ Les documents comptables de l'organisme (bilan, compte de résultat et annexes) du dernier exercice clos conformes au plan comptable des associations certifiées conformes par le Président ☐ Le rapport du Commissaire aux Comptes si le montant global des subventions publiques (Etat, Région, Département, Communes...) est supérieur ou égal à 150 000 euros ☐ Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal en original libellé au nom de l'organisme

Si l'organisme est privé à but lucratif	☐ La photocopie du K-bis ☐ Les derniers comptes annuels approuvés ☐ Les copies du rapport du Commissaire aux comptes, datées et signées par le Commissaire aux comptes ☐ Un relevé d'identité bancaire ou postal (original)
Si l'organisme est public	☐ Un relevé d'identité bancaire ou postal (original)

8. Pistes de financements alternatifs

Les soutiens financiers de la CNSA

- **Les appels à projets, manifestations d'intérêt et candidatures de la CNSA** sont disponibles sur le site : <https://www.cnsa.fr/> à la rubrique « Appels à projets »
- **La subvention directe d'actions innovantes.** La CNSA accorde, via appels à projets, des subventions à des porteurs (gestionnaires d'établissements et services, associations, financeurs territoriaux, hôpitaux, MDPH...) présentant des projets d'actions innovantes qui :
 - visent à améliorer la connaissance des situations de perte d'autonomie et leurs conséquences ;
 - visent à expérimenter de nouveaux dispositifs et de nouvelles actions ou méthodes permettant d'améliorer l'accompagnement des personnes ;
 - ne peuvent pas être financés dans le cadre d'appels à projets de recherche.
- **La subvention directe thématique.** La CNSA lance des appels à projets d'actions innovantes thématiques pour susciter des initiatives complémentaires sur un thème donné. Des séminaires permettent ensuite aux porteurs de partager leurs approches et de s'enrichir des résultats des autres projets.
- **Les appels à projets de recherche.** Avec des partenaires tels que l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), l'Institut pour la Recherche en Santé Publique (IReSP) ou la Fondation maladies rares, la CNSA finance des appels à projets de recherche. Les objets de ces appels à projets se diversifient et touchent des disciplines de plus en plus variées.

Les autres sources de financements

Il existe plusieurs autres leviers de financement pour des actions de prévention en dehors des Commissions des Financeurs. Vous trouverez ci-dessous les principales alternatives.

Les autres membres de la Commission des Financeurs lancent, au cours de l'année, des appels à projets spécifiques :

- **L'Agence Régionale de Santé** à travers des appels à projets nationaux ou régionaux pour soutenir les actions de prévention et de promotion de la santé.
- **Les Caisses d'assurance maladie** pour du soutien à des actions de prévention ciblées.
- **Les Caisses de retraites** (CARSAT, AGIRC-ARRCO, MSA...) pour des programmes de prévention pour les seniors retraités.

De plus, il est possible de faire appel à/aux :

- Dispositif « **Innov'age** » : initiée par la Collectivité européenne d'Alsace, Innov'âge œuvre depuis 2016 pour la promotion et au soutien de projets innovants liés aux enjeux du vieillissement de la population. Le dispositif propose un accompagnement dans la mise en place des projets.
- **Les régions, communes ou intercommunalités** peuvent soutenir des actions locales.
- **Les Mutuelles et assurances santé (Malakoff Humanis...).**
- **Les fondations et le mécénat privé** (Fondation de France, Fondation Macif, Fondation Crédit Agricole, Fondation du BTP, Fondation de l'avenir, Fondation Carrefour ..).
- **Les programmes européens** (Fonds sociaux européens, Interreg..) pour des projets transfrontaliers ou structurants.

9. Information sur la protection des données personnelles

Les informations concernant le porteur sont collectées par la Collectivité européenne d'Alsace, qui assure le pilotage de la Commission des Financeurs, pour la gestion des relations avec les opérateurs d'actions collectives comprenant :

- l'appel à projets ;
- l'instruction des dossiers ;
- la notification des décisions de refus ou d'attribution de subvention ;
- le paiement des subventions ;
- la correspondance avec les opérateurs.

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, le porteur a un droit d'accès, de rectification de ses données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes. Le porteur exerce ses droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la Collectivité européenne d'Alsace, place du quartier Blanc à Strasbourg). Si le porteur estime, après avoir contacté le Département, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, le porteur peut adresser une réclamation à la CNIL.

